

Sulgeneckstrasse 70  
3005 Berne  
Téléphone 031 633 86 33  
www.erz.be.ch  
erz@erz.be.ch

Aux participants et participantes à la  
procédure de consultation relative à  
la révision de la loi sur l'école obliga-  
toire (LEO)

Berne, le 2 septembre 2019

Notre référence : 4810.100.155.12/2018 (883319V1A)  
Votre référence :  
Classification : Non classifié

## **Loi sur l'école obligatoire (LEO) (Modification) Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Par arrêté du 28 août 2019, le Conseil-exécutif a habilité la Direction de l'instruction publique à soumettre la modification de la loi sur l'école obligatoire (LEO)<sup>1</sup> à la procédure de consultation. Les principaux éléments du projet sont les suivants :

La scolarisation spécialisée visant en premier lieu à transmettre une formation, elle fera à l'avenir partie intégrante de l'école obligatoire et ne relèvera plus de l'aide sociale. En ce sens, le projet de loi qui vous est soumis ici vise à rassembler scolarisation spécialisée et enseignement ordinaire sous un même toit, celui de l'école obligatoire. Le rapport sur la pédagogie spécialisée, dont le Grand Conseil a pris connaissance à l'unanimité lors de sa session de mars 2018, constitue la base même de la révision. La nouvelle réglementation permettra de simplifier le domaine de la scolarisation spécialisée, de le rendre plus lisible et de faciliter son pilotage. En effet, ce domaine souffre actuellement d'une structure et d'une organisation complexes : quatre Directions cantonales et une multitude de prestataires sont impliqués à divers niveaux tandis que deux lois le régissent, la loi sur l'aide sociale et la loi sur l'école obligatoire. Dans le même temps, il ne s'agit pas de bouleverser totalement le système. Dès lors, les réglementations qui ont fait leurs preuves seront conservées. Ainsi, la scolarisation spécialisée pourra par exemple toujours s'effectuer de manière séparée dans une école spécialisée ou de manière intégrée dans une école ordinaire, et les effectifs d'élèves concernés par l'une et l'autre forme de scolarisation ne devraient pas évoluer.

Le projet de loi présenté prévoit parallèlement la création d'une base légale pour l'encouragement des élèves possédant des talents particuliers dans une discipline artistique ou sportive. Cette modification correspond à la mise en œuvre de la Stratégie sportive du canton de Berne dans le domaine de l'école obligatoire.

---

<sup>1</sup> RSB 432.210

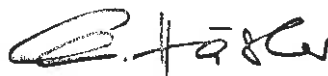
Les documents soumis à la consultation sont publiés sur Internet à l'adresse :  
[www.be.ch/consultations](http://www.be.ch/consultations).

Nous vous remercions de nous donner votre avis sur ce projet d'ici au 2 décembre 2019. Afin de nous faciliter l'examen des différentes prises de position, nous vous invitons à utiliser le tableau-réponse que nous avons préparé et à nous le retourner par courriel à l'adresse :  
[PolitischeGeschaefte@erz.be.ch](mailto:PolitischeGeschaefte@erz.be.ch)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter Laura Ezquerro (031 633 86 33) et André Gattlen (031 635 25 13), qui se feront un plaisir d'y répondre.

En vous remerciant de votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

**La directrice de l'instruction publique**



Christine Häslér  
Conseillère d'Etat